

FAQ – RECENSEMENT DES BESOINS CONCOURS



1- Le recensement concours, c'est quoi au juste ?

Il s'agit d'un **outil prospectif destiné à recueillir les besoins prévisionnels de recrutement par la voie des concours**. C'est, pour partie (cf. question suivante), sur cette base que se fonde le nombre de postes à pourvoir avant chaque ouverture d'un concours. Le recensement est l'outil essentiel pour connaître ces tendances.

2- Pourquoi recenser les besoins ? Quels intérêts d'y répondre ?

Une obligation légale préalable à toute ouverture de concours.

Dans le cadre de leurs missions obligatoires, les Centres de Gestion ont la charge d'organiser les concours de la Fonction Publique Territoriale en tenant compte des besoins des collectivités territoriales. Il détermine le nombre potentiel de lauréats figurant sur la liste d'aptitude (vivier de lauréats disponibles).

Par ailleurs, il s'agit pour également les **employeurs d'une obligation légale** d'y répondre, même par la négative.

Un outil à la disposition des employeurs pour répondre au besoin prévisionnel de recrutement.

A ce titre, le Code Général de la Fonction Publique, prévoit un certain nombre de mécanismes destinés à assurer la **meilleure adéquation possible entre les besoins de recrutement des collectivités territoriales** et les listes d'aptitude établies à l'issue des concours.

En effet, le nombre de postes ouverts par les concours est directement lié aux besoins prévisionnels déclarés par les collectivités territoriales et établissements qui en relèvent, tout en tenant compte du nombre de nominations de candidats inscrits sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours précédent, du nombre de fonctionnaires pris en charge.

Pas de recensement de besoins = pas de concours !

Toutefois, nous attirons votre attention sur l'intérêt pour toutes les collectivités de **renseigner le plus sincèrement cette déclaration** préalable de vos besoins.

Même si vous avez des incertitudes sur l'échéance de la vacance des emplois envisagés, nous vous invitons à nous déclarer les postes devant être pourvus prochainement.

3- Seuls les concours organisés par notre CDG sont recensés ?

Non, pour les opérations qui ne sont pas organisées par votre CDG, il existe des conventionnements au niveau : régional, interrégional ou national, tous ces concours sont donc recensés.

FAQ – RECENSEMENT DES BESOINS CONCOURS



4- Les examens sont-ils également recensés ?

Non, la liste d'admission à un examen est fonction des notes obtenues contrairement à un concours dont un nombre de postes est défini préalablement.

5- Quelle est la périodicité de ces recensements ?

Désormais, ce sondage est ouvert 2 fois par an, pour vous permettre d'évaluer au mieux vos besoins :

- au printemps pour les concours dont les inscriptions débutent au 2nd semestre de l'année
- à l'automne pour les concours dont les inscriptions débutent au 1^{er} semestre de l'année suivante.

6- Quelles sont les informations à saisir ?

- Le concours concerné (rappel seuls les concours dont les inscriptions sont ouvertes au semestre suivant sont listés)
- Le type de concours
- La spécialité, la discipline (le cas échéant)
- Le motif : création d'un emploi/évolution de carrière d'un fonctionnaire/remplacement suite à un départ/accès à la FPT pour un contractuel.

7- Si nous déclarons des postes, sommes-nous contraints ensuite de recruter sur ces grades ?

Non, il s'agit d'un sondage destiné à connaître les évolutions des effectifs à venir. En d'autres termes, ces **intentions de recrutement n'engagent pas la collectivité.**

Le recensement a une **valeur prospective**, il n'est pas assimilable à une déclaration légale de vacance de poste.

Ainsi, si vous avez l'un de vos agents qui souhaite s'inscrire au concours mais que celui-ci échoue, vous ne serez pas contraint de recruter un lauréat. A contrario, si vous n'avez pas déclaré de besoin, vous pourrez toujours recruter sur la liste d'aptitude correspondante.

8- Nous n'avons pas de perspectives particulières de nomination, est-il donc nécessaire de faire la déclaration ?

Oui, elle est indispensable. En effet, celle-ci nous donne des indications essentielles des tendances de l'emploi sur le périmètre de recensement. Dans ce cas, il convient de cliquer sur « Pas de poste à déclarer ».